

## Urbanisme Saint-Maximin

---

**De:**  
**Envoyé:** mardi 14 mai 2024 14:55  
**À:** urbanisme@st-maximin.fr  
**Cc:** Edmond PRICELIUS  
**Objet:** Contribution enquête publique/ modification n°3 du PLU  
**Pièces jointes:** VD 2 Retour Enquête Public Quartier Bonneval (2).pdf

Bonjour,

Nous vous prions de trouver en annexe le document cité en objet.

Nous vous remercions de le transmettre au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique et de bien vouloir nous en confirmer la transmission.

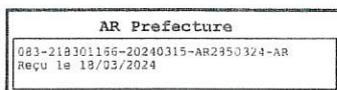
Cordialement.

Edmond Pricelius  
Marc Dujardin

Saint Maximin le 14 mai 2024,

Objet : Enquête Public – Quartier Bonneval

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU VAR



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 285/2024  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous vous prions de trouver, ci-joint, une contribution que nous souhaitons déposer dans le cadre de l'Enquête Publique relative au projet de modification N°3 du PLU (projet Bonneval).

Les rédacteurs de cette contribution sont les porte-paroles des riverains qui habitent le long de la portion de la RD560 allant du giratoire sud de l'échangeur autoroutier A8 (permettant l'accès au parking de covoiturage et dénommé rond-point des Sapeurs-Pompiers) jusqu'à la RD7N.

Ces derniers ne bénéficient pas, sur cette portion de la RD560, de la protection d'un mur anti-bruit, contrairement à ceux qui habitent le long de la RD560/ contournement de la ville, puisque ce mur anti-bruit s'arrête juste après le rond-point des Sapeurs-Pompiers (sans autre forme d'explication, d'ailleurs, de la raison de cet arrêt à cet endroit ...). Or, il semble que la Municipalité ne soit pas consciente de ce problème (malgré les multiples interpellations des riverains concernés). En effet, à l'interrogation, en date du 9 août 2023, de l'ARS, sur l'aggravation de l'environnement sonore des riverains générée par le projet Bonneval, la municipalité précise, dans le cadre de sa présentation de la modification n°3 du PLU, « des mesures de protections ont déjà été mises en place en bordure de la RD560A, avec la présence d'un mur anti-bruit... ». Constat de la méconnaissance du terrain.

Ces derniers craignent, par conséquent, de voir les nuisances sonores, qu'ils subissent déjà par leur proximité avec cette portion de départementale, être fortement aggravées par le projet Bonneval qui ne pourra que générer une augmentation de trafic, comme le reconnaît la Commune lors de sa présentation du projet de l'ouverture de la zone 2AU Bonneval lors du Conseil Municipal du 21/06/2023 : ce projet devrait « être générateur de flux automobile ... venant en particulier des communes voisines, pouvant bénéficier d'activités et équipements publics d'échelle intercommunale » ( Cf page 5).

Pour concrétiser cette crainte et l'objectiver, la consultation des cartes de bruit sonores établis dans le cadre de l'élaboration du PPBE (2024-2029) 4ème échéance, validées par arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2022, confirment bien ces nuisances sonores actuelles sur les axes routiers bordant et desservant le projet Bonneval.

Cependant, on ne peut identifier leur aggravation générée par ce projet. En effet, aucune étude de mesure d'impact de l'augmentation de trafic sur les nuisances sonores n'a été réalisée.

C'est la constatation du rapport de la MRAE, en date du 9/08/2023, (cf les pages 8/9, point 2/ analyse de la prise en compte de l'environnement et impacts du plan), qui acte, entre autres :

1. « le secteur de la modification est bordé par deux axes routiers importants : la A8 et la RD560A (itinéraire de contournement du centre-ville assurant également la continuité de la RN7). Des accès supplémentaires depuis le chemin de Bonneval figurent sur le plan d'aménagement sans que leur nature et leur fonction ne soient précisées. Le dossier fait état de l'augmentation du trafic routier qui sera induite par l'aménagement du secteur sur la route départementale (RD560).... sans aucune évaluation même sommaire de l'évolution attendue et ses conséquences sur la circulation générale en matière de fluidité et de nuisances potentielles ».

2. « qu'il est simplement indiqué que celles-ci seront recalibrées pour être en capacité d'accueillir ce trafic supplémentaire sans indication » précise des modalités de mise en œuvre de ce recalibrage, si ce n'est que « plusieurs mesures pour inciter à la modération de l'augmentation du trafic » seront prévues mais sans en détailler particulièrement la nature.

En synthèse, la MRAE

1. constate que « les impacts sanitaires de la modification ( exposition de la population à la pollution de l'air et au bruit) ne sont pas évalués alors que le secteur est bordé par la A8 et la RD560 ».
2. recommande « de procéder, sur la base d'un état initial complété, à l'évaluation des impacts sanitaires liés à la pollution de l'air et aux nuisances sonores et de revoir le cas échéant le schéma de principe d'aménagement du secteur pour les réduire », « d'évaluer l'augmentation du trafic routier induite par l'aménagement du secteur.... et de préciser la caractérisation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore au niveau du secteur de la modification ».

### En conclusion :

Cette contribution vise à demander expressément, et ce avant toute modification du PLU :

1. qu'une étude d'impact sur l'aggravation des nuisances sonores générées par le projet Bonneval soit réalisée
2. que la Municipalité identifie précisément les dispositifs de protection permettant la réduction des nuisances sonores qui seraient constatées par l'étude et qu'elle s'engage dans leur mise en œuvre. A ce titre, une concertation et partenariat avec le Conseil Départemental semble incontournable.

En complément, et dans l'urgence vous trouverez en page 3 un scan de pétition concernant les nuisances sonores actuelles, pétition ne prenant pas en compte la globalité des riverains car faite au plus pressé.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations, salutations distinguées.

Edmond Pricelius

[edmond.pricelius@se.com](mailto:edmond.pricelius@se.com)

Marc Dujardin

[marcdujardin091@gmail.com](mailto:marcdujardin091@gmail.com)

